

**EPTB Saône & Doubs – FRDR626 – Le Cusancin + FRDG154 – Calcaires jurassiques  
bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs**

Date de la fiche

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU + ESO
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR626 FRDG154
<b>Nom masse d'eau</b>	- Le Cusancin - Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	P90 : 22,2 mg/l à Cusancin à Baume Les Dames 1 P90 : 24,5 mg/l à la Source Bleu du Cusancin
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	A compléter
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	A compléter
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : nécessaire classement du bassin versant hydrogéologique du Cusancin
<b>Demande de classement des communes suivantes</b>	<p>53 communes : Baume-les-Dames, Dammartin les templiers, BretigneyNotre Dame, Silley Bléfond, Pont les Moulins, Villers Saint Martin, Lomont sur Crête, Crosey le petit, Crosey le grand,Chazot, Sancey, Vellerot les Belvoir, Belvoir, Rahon, Surmont, Landresse, Ouvans ,Randevillers, Vellevans,Servin, Lanans, Cusance, Montivernage, Vaudrivillers,Passavant, Guillon les Bains, Adam les Passavant, Saint Juan, Aissey, Glamondans, Cotebrune, Gonsans, Magny Chatelard, Chaux les Passavant, Orsans, Courtetaïn et Salans, Vellerot les Vercel, Villers la combe,Bremondans,Vercel Villedieu le camp, Epenouse, Belmont, Adam les Vercel, Chevigney les Vercel, Valdahon, Epenoy, Eysson, Champlive, Germefontaine, Villers Chief, Orve, Laviron, Provenchère</p> <p>NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.</p>
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	<p>Le bassin versant du Cusancin, du fait de multiples circulations d'eau souterraines, a une superficie réelle approchant les 360 km<sup>2</sup>, dont seulement 4% correspondent à la vallée topographique concernée par la proposition initiale de classement.</p> <p>Entre les deux principales sources (Source Bleue et Source Noire), qui font l'objet d'un suivi de la qualité pour la masse d'eau souterraine, et Pont-les-Moulins, plusieurs sources ou petites afférences rive gauche, drainent une large zone du plateau karstique, et contribuent au débit du cours d'eau.</p> <p>Ainsi, les origines des pollutions diffuses d'origine agricoles se situent sur l'ensemble du bassin versant, et notamment sur les plateaux calcaires.</p> <p>Les teneurs en nitrates mesurées dans le cours principal mais également dans les affluents (Sesserant-Audeux, Glaie noire) et petites afférences (sources Bleue et</p>

Noire, Theverotte, Narines du diable) présentent régulièrement des teneurs en nitrates importantes, parfois supérieures à 25 voire 50 mg/l. Une étude récente de l'Office Français de la Biodiversité (cf. éléments transmis par l'OFB dans le cadre de sa contribution le 08 janvier dernier) indique notamment que les Narines du diable et la Glaie noire sont d'importants contributeurs à l'apport d'éléments nutritifs, avec des pics parfois très importants et des apports réguliers.

Se pose qui plus est la question des seuils utilisés pour les propositions de classement pour les eaux souterraines, dans le cas de ce type de bassins versants et cours d'eau de nature karstique, aux fonctionnalités particulièrement sensibles aux pollutions en nutriments. Les impacts de ces pollutions diffuses en nutriments sont d'ailleurs sur le Cusancin réels et bien visibles : colmatage algal, régression des peuplements piscicoles...

Sur le sous-bassin versant du Cusancin, les collectivités locales s'impliquent également depuis plusieurs années pour la mise en oeuvre d'actions de rétablissement de la continuité écologique (ex : projet en cours sur le barrage des pipes) et des fonctionnalités biologiques et morphologiques des cours d'eau.

Ces mesures seront toutefois d'autant plus efficaces si elles sont combinées à des actions d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, qui permettront de réduire les flux de nutriments issus des eaux usées domestiques et des apports diffus agricoles.

Au vu du caractère karstique du bassin versant, de sa sensibilité, et de l'état des cours d'eau (Cusancin et affluents), il semble ainsi souhaitable que l'ensemble des communes du bassin versant hydrogéologique fassent soient concernées par le classement.

Dans le cadre de la coordination du Pôle Karst, un travail peut être proposé par l'EPTB Saône & Doubs en lien avec les partenaires (services de l'Etat, financeurs...) pour :

- Analyser la fiabilité et la complétude des données disponibles pour la délimitation du bassin versant,
- Proposer une cartographie des « sous-bassins versants hydrogéologiques » pour chaque zone de source (et donc d'apport potentiellement concentré),
- Analyser d'éventuelles corrélations occupation du sol et pratiques agricoles – zones de contribution aux flux de nitrates.

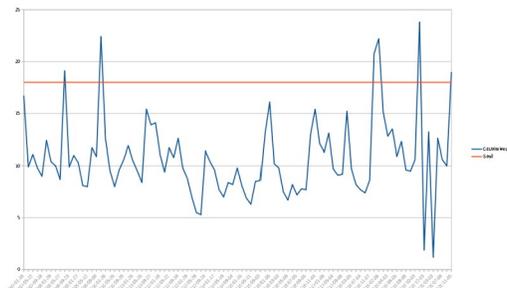
**Synthèse retenue par la DREAL de bassin**

Le bassin versant du Cusancin est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

L'analyse des données disponibles montre plusieurs dépassements depuis janvier 2008. Au total, 5 dépassements sur 95 mesures sont constatés, avec des pics importants :

- 2 dépassements sur 10 mesures durant la 7ème campagne (valeur maximale : 22,4 mg/l) ;
- 2 dépassements entre novembre 2008 et septembre 2018 ;
- 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne (valeur maximale : 23,8 mg/l en novembre 2019).

L'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2015 prévoit le classement des masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l en percentile 90 ainsi que de l'ensemble des communes en intersection avec son bassin versant.

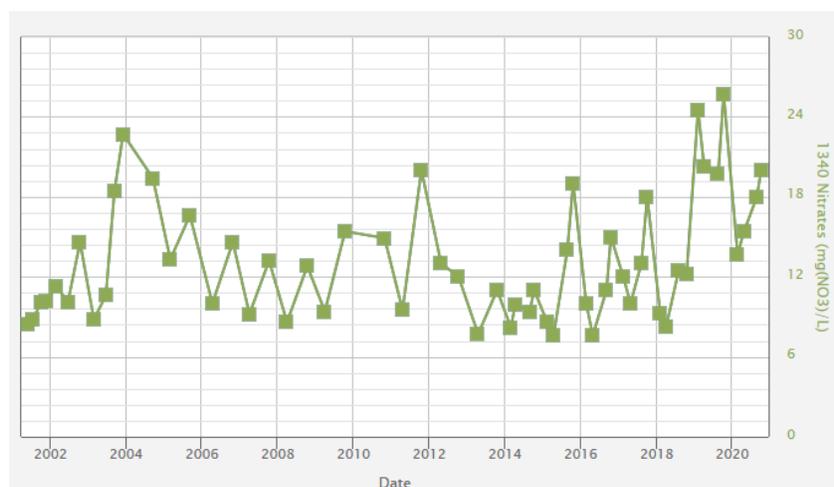


**Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR626 – Le Cusancin et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. Dans le cas du Cusancin, ceci correspond aux communes de Adam-lès-Passavant, de Cusance, de Guillon-les-Bains, de Lomont-sur-Crête, de Montivernage, de Pont-les-Moulins et de Villers-Saint-Martin.**

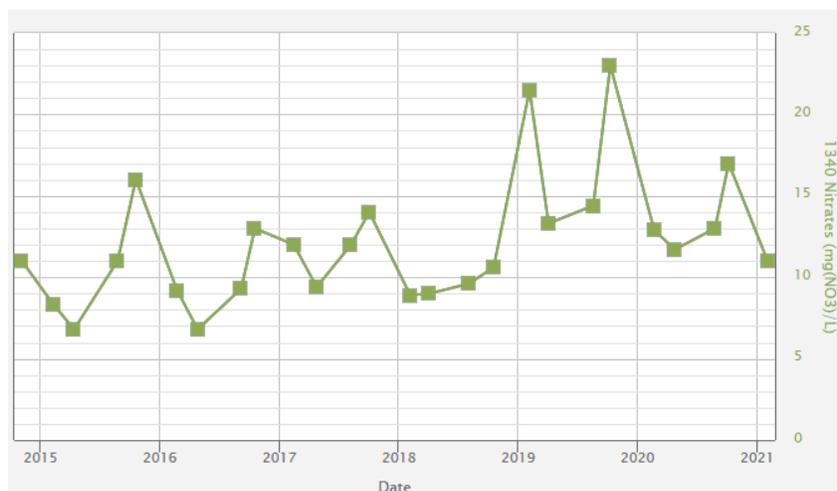
Il est rappelé que la méthode de classement est très encadrée par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 5 mars 2015. Elle s'appuie sur des seuils réglementaires et des critères d'analyse de la qualité des eaux. Cette méthode nationale garantit la solidité juridique du classement français vis-à-vis de la Commission européenne qui dispose de toutes les données du programme de surveillance de l'état des eaux.

Pour sa part, la masse d'eau souterraine FRDG154 est suivie par sept qualitomètres dans le cadre du programme de surveillance nitrates et dispose d'un P90 de 25 mg/l pendant la 7ème campagne, inférieur au seuil de classement de 40 mg/l.

Les points de suivi de la Source Bleue du Cusancin et de la Source Noire du Cusancin, présente sur le compartiment identifié dans la fiche de demande disposent respectivement d'un P90 de 24,5 mg/l et de 21,5 mg/l. Les chroniques de données disponibles ne montrent par ailleurs aucun dépassement sur ces deux qualitomètres (voir graphiques plus bas)



[Source Bleue du Cusancin]



[Source Noire du Cusancin]

**Au regard de ces éléments, le classement de la masse d'eau souterraine FRDG154 – Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG**

***Doubs depuis Isle sur le Doubs n'est pas justifié.***  
**La demande de classement du compartiment indiqué par cette demande n'est donc pas retenue.**

Il est toutefois souligné que les zones vulnérables ne constituent pas l'unique levier d'action pour lutter contre l'eutrophisation des milieux du fait notamment qu'elles sont délimitées sur la seule base des données mesurées dans les milieux au titre du programme de surveillance de la DCE et qu'elles ne visent que les pollutions d'origine agricole.

Par ailleurs, les conditions hydromorphologiques des cours d'eau et les effets encore mal connus du changement climatique sur la dynamique des pollutions sont des facteurs qui apparaissent également importants à prendre en compte.

La situation complexe des cours d'eau sous influence karstique tels que le sous bassin versant SDAGE du Cusancin impose un partage approfondi des connaissances acquises et des solutions à mettre en œuvre sur le long terme.

Ces approches concertées, associant l'ensemble des acteurs d'un territoire et ancrées dans les systèmes de gouvernance de l'eau sont mises en exergue par le projet de SDAGE 2022-2027 comme nécessaires à l'élaboration de diagnostics partagés et de plans d'actions efficaces.

Les approches flux admissibles peuvent, par exemple, entrer dans ce cadre.